



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_290

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
Notifié le : <i>mis en ligne le 12 juin 2023</i>
Notifié le :
Exécutaire le :

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE
FETE D'ANNIVERSAIRE POUR LES 30 ANS DE LA MAISON DE
QUARTIER ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION " L'OUSTAU DOU
PIUEI " SUR LA PLACE DE L'AIRE LE SAMEDI 24 JUIN 2023**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le vendredi 5 mars 2021, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_290

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356, du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217, du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 16 mai 2023 de l'association « L'Oustau Dou Piuei » dont le siège social est situé à Bollène et représentée par la Présidente, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une fête d'anniversaire pour les 30 ans de la maison de quartier sur la place de l'Aire, le samedi 24 juin 2023 de 19h00 à 2h00 le lendemain,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place et la rue de l'Aire, le samedi 24 juin 2023,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'association « L'Oustau Dou Piuei » représentée par la Présidente, est autorisée à occuper privativement la totalité du domaine public communal, place de l'Aire, à l'occasion d'une fête d'anniversaire pour les 30 ans de la maison de quartier.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée uniquement le samedi 24 juin 2023 de 8h00 à 2h00 le lendemain.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droit.



ARRETE N° ARI_2023_290

ARTICLE 4 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

À cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 5 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

ARTICLE 6 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 7 – L'organisatrice est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE

DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 8 – A l'occasion d'une fête d'anniversaire pour les 30 ans de la maison de quartier, organisé par l'association « l'Oustau Dou Piuei », le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

SUR LA PLACE ET LA RUE DE L'AIRE

le samedi 24 juin 2023 de 8h00 à 2h00 le lendemain.

ARTICLE 9 – Des barrières de sécurité seront mises en place sur la rue de l'Aire à son intersection avec le cours Jean Jaurès et au droit de la Maison du Puy.

ARTICLE 10 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 8, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 11 – Afin de permettre l'application de la présente réglementation, l'organisatrice assurera la fermeture des lieux par un matériel léger et amovible. De même, dès la manifestation terminée, elle sera chargée de retirer ce matériel afin de rétablir la possibilité de stationner. L'organisatrice devra informer les riverains ainsi que les tiers de ces dispositions.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_290

ARTICLE 12 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées dans l'article 8, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services des eaux et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

ARTICLE 13 – L'emplacement cité en article 1 devra être nettoyé par l'association organisatrice.

ARTICLE 14 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 15 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisatrice de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 12 JUIN 2023

André VIGLI



Premier Adjoint au Maire